

LUNETTES DE SOLEIL



Ce qu'il faut retenir

L'exposition aux rayonnements solaires des salariés travaillant à l'extérieur peut avoir des effets néfastes : coups de soleil ou érythèmes, éruptions cutanées, voire à long terme cancers de la peau. La présence de certaines substances présentes sur les lieux de travail peut également provoquer des cas de photosensibilisation (aussi appelée allergie au soleil), qui se caractérise par des rougeurs, des boutons, des plaques, des démangeaisons, voire une coloration anormale de la peau.

Dans sa démarche de protection du salarié (article L4121-1 du Code du travail), l'employeur doit intégrer les risques liés aux rayonnements solaires. Il doit notamment :

- Limiter l'exposition solaire pour les travailleurs à l'extérieur par des mesures d'organisation du travail
- Adopter des mesures techniques pour les travailleurs exposés (chapeaux,
- Remplacer les éventuels produits photosensibilisants par d'autres produits moins dangereux, ou à défaut d'éloigner les salariés à risque (ayant fait l'objet d'une réaction de photosensibilisation)

Mais cela peut ne pas suffire, et l'utilisation de lunettes de soleil, aussi appelées lunettes de sécurité ou lunettes filtrantes, peut être requise.

La réglementation concernant les lunettes de soleil

Il existe plusieurs normes pour les lunettes de soleil : NF EN ISO 12312-1 pour les usages de la vie courante, et NF EN 172 pour l'usage industriel.

La norme EN 172 décrit les propriétés physiques des filtres utilisés afin de diminuer le rayonnement solaire pour les utilisateurs dans le secteur industriel.

Elle définit notamment des caractéristiques et exigences d'ordre mécanique et optique.

Pour être utilisables dans le cadre d'un usage industriel, les filtres solaires doivent en plus être conformes aux exigences générales définies par la norme EN 166 en matière de protection individuelle des yeux.

Elle concerne les obligations communes à toutes les lunettes telles que leur résistance aux chocs et leur marquage mais aussi les exigences optionnelles (résistance à la détérioration par les fines particules ou abrasion (K), non-adhérence aux métaux fondus et résistance à la pénétration des solides chauds (9) ou résistance à la buée).

Ces exigences sont très importantes dans le domaine professionnel, car une vision obstruée peut avoir des conséquences importantes, notamment sur la santé et la sécurité des autres travailleurs.

Selon le domaine d'application, le filtre de protection solaire conforme à la norme EN 172 sera soit utilisé en tant que simple filtre ou intégré à des lunettes.

Comment choisir sa paire de lunettes ?

Les exigences sur la qualité optique des lunettes de protection ont pour but d'offrir aux porteurs une vision confortable et non altérée. Trois classes optiques sont définies dans la norme EN 166 :

- La classe optique 1 assure une qualité optique parfaite sans distorsion. Une lunette de protection de classe optique 1 peut être portée tout au long de la journée, sans risque de fatiguer les yeux du porteur ou de lui causer des maux de tête
- La classe optique 2 est utilisable pour un port intermittent
- La classe optique 3 n'est utilisable que pour des travaux brefs et occasionnels

Il faut également veiller à la catégorie de protection des lunettes :

- Catégorie 0 : Associée au symbole d'un nuage ne protège pas des UV solaires, elle est réservée au confort et à l'esthétique. Elle est donc à proscrire pour un usage professionnel.
- Catégories 1 et 2 : Adaptées aux luminosités solaires atténuées et moyennes. La catégorie 1 est associée au symbole d'un nuage cachant en partie le soleil et la 2 est associée à un soleil sans nuage, comportant 8 rayons
- Catégories 3 ou 4 : Les seuls à être adaptées aux cas de forte ou exceptionnelle luminosité solaire (mer, montagne). La catégorie 3 est associée au symbole d'un soleil intense comptant 16 rayons et la catégorie 4 est associée à un soleil qui domine deux pics montagneux et deux lignes de vagues (l'inadaptation de la catégorie 4 à la conduite sur route est symbolisée à l'aide d'une voiture barrée d'une croix).

Il faut veiller à choisir les lunettes en fonction des différents risques auxquels sont exposés les travailleurs. Plus le risque est important, plus la catégorie doit être élevée (3 et 4) et plus la classe optique doit être adaptée à un port prolongé.